

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du  
mardi 20 octobre 2020

Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENMY

46, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27  
Fax 04 78 68 17 35

**Présent(e)s :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne  
Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

**Délibération n°2031 : Délégation de signature du Comité Syndical vers le  
Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD**

**Rapporteurs : Mme Charlotte LAVIE, responsable administratif et financier, ENMDAD**

Transmission à la Préfecture le 22 octobre 2020

**Délibération n°2031 - Délégations accordées par le comité syndical au Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD**

Mesdames, Messieurs,

Les délégations de signature étant accordées intuitu personae, celles-ci deviennent automatiquement caduques en cas de renouvellement d'assemblée délibérante. Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant les délégations accordées par le comité syndical au Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD.

**L'article 5.3.2 des statuts** du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENM dispose que le comité syndical peut par délibération, déléguer une partie de ses attributions au Président, au Vice-Président dans son ensemble à l'exception :

- Des grandes orientations de l'action suivie par le Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD
- Du vote du budget et de l'approbation des comptes
- Des dispositions à caractère budgétaire prise par le Syndicat Mixte de Gestion à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte de Gestion
- Du règlement intérieur
- Adhésion à un Etablissement public
- Projet de délégation de service public
- Suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'école nationale de musique, de danse, et d'art dramatique de Villeurbanne fait l'objet

Ce même article prévoit que le Président rende compte des attributions exercées par délégation du comité syndical lors de chaque réunion du comité syndical.

**L'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe une liste exhaustive des compétences déléguées par le conseil municipal au Maire.**

**Le code général des collectivités territoriales s'appliquant aux syndicats mixtes de gestion dans le respect du parallélisme des procédures entre le syndicat mixte et la commune, le comité syndical peut autoriser le Président du SMG de l'ENMDAD à :**

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte de gestion ;
5. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom du syndicat mixte de gestion toutes les actions en justice ou à défendre le syndicat mixte de gestion dans toutes les actions intentées contre lui ;
9. Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat mixte de gestion ;
10. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 euros, équivalent à un train de paie de l'établissement.
11. Autoriser, au nom du SMG, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre

12. De plus, sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être prises par le vice-président agissant par délégation du président conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Il est précisé que le comité syndical peut mettre fin aux délégations de signature à tout moment.

Il est proposé aux membres du comité syndical :

- De donner délégation au Président pour les opérations susvisées
- D'accepter que les décisions à prendre puissent être signées par le Président ou son Vice-Président
- D'autoriser le Président, par voie d'arrêté, à donner, délégation au directeur, directeur adjoint, responsable administratif et financier, responsable des actions culturelles et accueil des publics, responsable vie scolaire, responsable technique, responsable du centre documentaire et responsable du studio du Syndicat Mixte de Gestion de l'ENMDAD.

Après délibération, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent à l'unanimité les délégations données au Président du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD.

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

